

Décision relative à une demande d'autorisation de mise sur le marché d'un produit phytopharmaceutique

Vu les dispositions du règlement (CE) N° 1107/2009 du 21 octobre 2009 et de ses textes d'application,

Vu le code rural et de la pêche maritime, notamment le chapitre III du titre V du livre II des parties législative et réglementaire,

Vu la demande d'autorisation de mise sur le marché et la demande associée du produit phytopharmaceutique
WINSHOT

de la société **DOW AGROSCIENCES SAS**

enregistrées sous les **n°2013-1222 et 2013-1223**

Vu les conclusions de l'évaluation de l'Anses du 29 décembre 2017,

Considérant que l'estimation de l'exposition, liée à l'utilisation du produit est supérieure au niveau acceptable d'exposition à l'oryzalin pour l'opérateur lors d'un épandage manuel,

Considérant qu'il ne peut pas être établi que les exigences mentionnées à l'article 29 du règlement (CE) n°1107/2009 sont respectées,

La mise sur le marché du produit phytopharmaceutique désigné ci-après **n'est pas autorisée** en France.

Informations générales sur le produit	
Noms du produit	WINSHOT SNAPSHOT GOLD
Type de produit	Produit de référence
Titulaire	DOW AGROSCIENCES SAS 371, rue Ludwig Van Beethoven 06560 VALBONNE France
Formulation	Granulé (GR)
Contenant	9,8 g/kg - oryzalin 2,4 g/kg - isoxabène
Numéro d'intrant	9897-2013.01
Numéro d'AMM	-
Fonction	Herbicide
Gamme d'usages	Professionnel

A Maisons-Alfort, le

14 AOUT 2018



La directrice générale déléguée
en charge du pôle des produits réglementés

Françoise WEBER

ANNEXE I : Conditions de mise sur le marché demandées

Classification du produit	
Catégorie de danger	Mention de danger
Cancérogénicité - Catégorie 2	H351 : Susceptible de provoquer le cancer
Dangers pour le milieu aquatique - Danger chronique, catégorie 2	H411 : Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets à long terme
EUH208: Contient de l'oryzalin et 1,2-benzisothiazolin-3-one. Peut produire une réaction allergique. Pour les phrases P se référer à la réglementation en vigueur.	

Liste des usages refusés				
Usages	Dose d'emploi	Nombre maximum d'applications	Délai avant récolte (jours)	
14055901 Arbres et arbustes*Désherbage*Pépi. Pl. terre	220 kg/ha	1/an	Non applicable	
	Motivation du refus : L'usage est refusé en raison d'un risque inacceptable pour les oiseaux granivores et d'un risque inacceptable pour les opérateurs lors d'un épandage manuel.			
14055905 Arbres et arbustes*Désherbage*Plantation Pl. terre	220 kg/ha	1/an	Non applicable	
	Motivation du refus : L'usage est refusé en raison d'un risque inacceptable pour les oiseaux granivores et d'un risque inacceptable pour les opérateurs lors d'un épandage manuel.			
17405901 Cultures florales et plantes vertes*Désherbage	220 kg/ha	1/an	Non applicable	
	Motivation du refus : L'usage en pleine terre est refusé en raison d'un risque inacceptable pour les oiseaux granivores et d'un risque inacceptable pour les opérateurs lors d'un épandage manuel.			
Arbres et arbustes*Désherbage*Pépinière Conteneur	220 kg/ha	1/an	Non applicable	
	Motivation du refus : L'usage est refusé en raison d'un risque sanitaire pour les opérateurs.			

Liste des usages refusés			
Usages	Dose d'emploi	Nombre maximum d'applications	Délai avant récolte (jours)
Graminées ornementales*Désherbage	220 kg/ha	1/an	Non applicable
	Motivation du refus : L'usage est refusé en raison d'un risque inacceptable pour les oiseaux granivores (usages en pleine terre), d'un risque inacceptable pour les opérateurs lors d'un épandage manuel et d'une sélectivité non renseignée.		
Arbres et arbustes*Désherbage*Plantation Conteneur	220 kg/ha	1/an	Non applicable
	Motivation du refus : L'usage est refusé en raison d'un risque sanitaire pour les opérateurs		
00505019 Rosier*Désherbage*H. sol	220 kg/ha	1/an	Non applicable
	Motivation du refus : L'usage est refusé en raison d'un risque sanitaire pour les opérateurs.		
17305901 Rosier*Désherbage*Pl. terre	220 kg/ha	1/an	Non applicable
	Motivation du refus : L'usage est refusé en raison d'un risque pour les oiseaux granivores et d'un risque inacceptable pour les opérateurs lors d'un épandage manuel.		